

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports publics de la région lausannoise (TL) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 97'758'000.- pour le financement de l'agrandissement d'un dépôt, à Perrelet, pour la flotte de bus du trafic urbain

1. PREAMBULE

La Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM) s'est réunie le jeudi 11 avril 2025 Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Pierre-Alain Favrod, elle était composée de Mesdames les Députées Aude Billard et Nathalie Vez ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Oleg Gafner, Philippe Germain, Vincent Jaques, Stéphane Jordan, Pierre Kaelin, Philippe Miauton (en remplacement de Xavier de Haller), Bernard Nicod, Romain Pilloud, David Raedler, Alexandre Rydlo et Fabrice Tanner. Monsieur le Député Xavier de Haller était excusé.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département de la culture, des infrastructures, et des ressources humaines (DCIRH) ; Monsieur Pierre-Yves Gruaz, chef de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ; Monsieur Jean-Charles Lagniaz, Responsable de la Division management des transports à la DGMR.

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire suppléant de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de Département indique en préambule que le présent EMPD consiste en une garantie d'emprunt que le Conseil d'Etat entend octroyer aux Transports publics de la région lausannoise (tl) dans le cadre de leur stratégie de développement de l'offre en transport public de l'agglomération. Cela nécessite bien entendu l'acquisition de matériel roulant et, par voie de conséquence, il est nécessaire de mettre celui-ci à l'abri. C'est en ce sens qu'il convient de donner la possibilité aux tl de pouvoir effectuer un agrandissement du dépôt existant sis à Perrelet, ce dernier étant d'ailleurs le centre névralgique des tl. Ce site a véritablement une vocation à grandir grâce, notamment, à l'augmentation de la flotte de bus en direction de l'ensemble de l'agglomération lausannoise mais également avec l'arrivée du tramway.

Le Chef de la DGMR ajoute que les tl ont réfléchi, dans leur analyse, à plusieurs variantes avant de soumettre ce projet. A cet égard, les tl ont également recherché des sites pour construire un nouveau dépôt. Finalement, la solution retenue – notamment pour des questions de coûts, de disponibilité ou encore de centralité du terrain – est l'agrandissement du site de Perrelet, ce qui va entraîner quelques impacts sur le bâtiment existant, et ce également en lien avec la construction du garage atelier du tramway t1 qui est en cours. Comme tous ces développements se trouvent au même endroit, une articulation en vue de faire passer ces véhicules de grandes dimensions est dès lors nécessaire. De plus, dans une vision de décarbonation de la flotte, ce bâtiment sera également équipé de systèmes de recharge permettant par conséquent l'exploitation de bus électriques.

3. DISCUSSION GENERALE

Constatant qu'un certain nombre de développements du réseau présentés en page 4 et 5 du présent EMPD ont déjà été réalisés, un commissaire souhaite savoir si cette garantie d'emprunt sera suffisante par rapport aux autres intentions de développement qui ne seraient pas dans le projet de décret.

Le Chef de la DGMR indique que l'évolution de ce nouveau dépôt va justement redonner une marge de manœuvre en termes de mètres linéaires pour le stockage de véhicule.

Le Responsable de la Division management des transports à la DGMR précise que les développements reportés dans le présent EMPD ont été identifiés jusqu'à la période horizon 2035-2040 et confirme qu'une partie a déjà été réalisée. Il s'agit ici quelque peu de planifications évolutives en lien avec les projets d'agglomération et schémas directeurs. Enfin, il est positif de constater que les tl ont été en mesure de trouver des solutions temporaires sur deux sites avec des stationnements effectués à l'extérieur.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. PRESENTATION DU PROJET EXTENSION DU DEPOT DE PERRELET

1.1. Motif de l'investissement

1.1.2 Limite de capacité du site actuel et identification des besoins futurs

En réponse à une interrogation d'un commissaire, les membres de l'administration notent que l'évolution de la flotte de matériel roulant ne se dirige pas vers les bus à deux étages car ces derniers sont coûteux et bruyants. L'usage de ces véhicules correspondait à une certaine demande, notamment pour des lignes régionales qui parcouraient de grandes distances, alors que ceux-ci ne sont pas très adaptés à une utilisation plus urbaine avec des changements rapides.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

La Cheffe de Département confirme que l'Etat participera par le biais des indemnités d'exploitation (*cf. tableau sis en page 19, ligne « Part nette Etat indemnité trafic urbain »*) pour un montant avoisinant les CHF 3 millions annuels à l'activation des coûts, et une somme d'environ CHF 4,6 millions pour les communes.

Au Chef de la DGMR de préciser que cette garantie d'emprunt cantonale permettra justement aux tl d'obtenir les conditions les plus avantageuses possibles sur le marché des capitaux, et ce à un taux d'intérêt attractif. Aussi, les tl ont considéré un taux de 2.5% comme hypothèse.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'article 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le présent projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

Noville, le 20 octobre 2025

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Alain Favrod*